



Carghjese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2025

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le onze février deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le quinze février, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de François GARIDACCI. Le quorum n'a pas été atteint à l'occasion de la dernière réunion du conseil municipal, soit le 05.02.2025.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Dominique POGGI

N°2025/09

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Jean-Paul PAOLI
Dominique POGGI	Jérôme ALESSANDRI
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Stéphanie ALESSANDRI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Ange SUSINI	Emmanuelle FRIMIGACCI
Lucie FRIMIGACCI	Alexia ZANETTACCI
Sandrine CINOTTI	Vannina NEGRONI-DESINI
Pierre ZANNETTI	

OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose aux élus présents que, préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire ajoute que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en revanche que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 conformément à la répartition des crédits qui est exposée ci-après.

Délibération n°2025/02 du 10 janvier 2025

Budget M57 Commune

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2024	Quart des crédits ouverts au budget 2024
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	337 971, 34	84 492, 835

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Libellé de l'opération	Investissements votés (2025)
21 : Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	Remise en forme chemin communal	2 400 €
Total chapitre 21 : 2 400 €				

Délibération n°2025/06 du 23 janvier 2025

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Libellé de l'opération	Investissements votés (2025)
21 : Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	Travaux de réparation de la portion d'une chaussée	12 787, 5 €
21 : Immobilisations corporelles	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Installation de trois hydrants	19 370, 84
Total chapitre 21 : 34 558, 34 €				

Présente délibération

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Libellé de l'opération	Investissements votés (2025)
21 : Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	Création d'une place de parking en béton à la SARRA	1 815 €
			Création d'un caniveau pour les eaux pluviales	3 517, 80 €
Total chapitre 21 : 39 891, 14 €				

Délibération n°2025/06 du 23 janvier 2025**Budget M49 eau et assainissement**

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2024	Quart des crédits ouverts au budget 2024
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	278 793, 20	69 698, 3

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Libellé de l'opération	Investissements votés (2025)
21 : Immobilisations corporelles	2188	Autres	Renouvellement de la lame déversante du canal de sortie de la station d'épuration	4 109, 60 €
Total chapitre 21 : 4 109, 60 €				

Présente délibération

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Libellé de l'opération	Investissements votés (2025)
21 : Immobilisations corporelles	2188	Autres	Réalisation de trois sondages au droit du bassin de la station d'épuration	1 265 €
Total chapitre 21 : 5 374, 60 €				

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement au titre du budget de l'exercice 2025, dans la limite des crédits exposés ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 4.

Le Maire,
François GARIDACCI



Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2025/07 portant sur la signature d'une convention liée à la stérilisation des chats errants.
- Délibération n°2025/08 portant sur la mise en œuvre de périodes de préparation au reclassement.

- Délibération n°2025/09 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Liste des membres présents : François GARIDACCI, Jérôme ALESSANDRI, Dominique POGGI, Jean-Paul PAOLI

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.